

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-89 : Signature d'une convention d'occupation précaire avec la Société MSTF _ location d'un box à usage de stockage sur le site de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal – VALREAS

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment de décider de la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le box vacant N°3 d'une surface de 26.85 m² destiné à un usage de stockage, sis pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal, Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Vu les besoins exprimés du preneur, Société MSTF, numéro SIRET 44817074600029, ayant son siège social Impasse des Camélias à VALREAS (84600), représentée par M. Vincent SCHUIMER, dont l'activité porte sur la fabrication et la vente de mortier-souple à base d'huiles végétales et minérales,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention d'occupation précaire avec la société MSTF, numéro SIRET 44817074600029, ayant son siège social Impasse des Camélias à VALREAS (84600), représentée par M. Vincent SCHUIMER, pour un box d'une surface de 26.85 m² destiné exclusivement à l'exercice de l'activité de l'occupant portant sur la fabrication et la vente de mortier-souple à base d'huiles végétales et minérales, sis pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal, Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Article 2 : DE PRECISER que les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- Nature des locaux : box d'une surface de 26.85 m² destiné exclusivement à l'exercice de l'activité de l'occupant lié à la valorisation du végétal,
- Durée : Le présent bail est consenti et accepté à compter du 15 septembre 2019 pour une durée maximale de 24 mois jusqu'au 15 septembre 2021, et pourra être renouvelé une fois,
- Redevance : La redevance mensuelle du présent bail est fixée à 103.55€ payable avant le 10 de chaque mois comprenant une redevance pour occupation du local s'élevant à 80.55 euros par mois et un forfait « services partagés » s'établissant à 23 euros par mois.

~~Le montant de la redevance du 15 au 30 septembre 2019 sera calculé au prorata temporis du mois soit 51.78 euros dont 40.28 euros pour la location et 11.50 euros pour le forfait.~~

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le **04 OCT. 2019**

BORDER
LEVAULT

ID : 064-200040681-20190915-DP_2019_89-DE

Article 3 : DE SE CONFORMER aux termes de la convention d'occupation précaire consentit entre les deux parties,

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 15 septembre 2019

Le Président,
Patrick ADRIEN

